

Percutée par un bus et un taxi à Port-Gentil Elle rend l'âme sur-le-champ

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

UNE femme, d'un âge avancé, a perdu la vie au cours d'un accident de la circulation au quartier Cité-Satom, dans le premier arrondissement de la commune de Port-Gentil. Le drame s'est produit dans la nuit du mercredi 11 septembre 2019, vers 22 heures. D'après les témoignages recueillis sur le lieu de l'accident, c'est d'abord un bus qui aurait percuté la vieille dame - dont l'identité reste encore inconnue - au moment où elle était en train de traverser la chaussée. Ensuite, un taxi qui suivait le bus incriminé aurait à son tour roulé sur la victime, alors que cette dernière se retrouvait renversée sur la chaus-



Le drame s'est produit au quartier Cité-Satom.

Photo : Julie Nguimbi

sée après le premier choc. Les deux conducteurs impliqués dans cette tragédie affirment n'avoir pas vu la malheureuse, présentée comme une compatriote atteinte de démence. Cependant, plusieurs témoins soutiennent que les automobilistes roulaient à une vive allure, dans une zone dépourvue d'éclairage public. En arrivant sur les lieux, les sapeurs pompiers et les autorités compétentes n'ont fait que constater le décès de la vieille femme. Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes du drame.

Abattage d'espèces protégées, détention et transport des trophées, détention illégale d'arme à feu

Accusés Alain Roger Moumbonzi et Francky Ikagna levez-vous !

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

DEUX Gabonais ont comparu devant le tribunal correctionnel de Libreville vendredi pour être entendus sur les faits d'abattage d'espèces protégées, détention et transport des trophées, détention illégale d'arme à feu. Dès l'ouverture du débat contradictoire pour la manifestation de la vérité, le président signifie à chaque prévenu ce qui lui est reproché dans cette affaire. Ainsi, Alain Roger Moumbonzi, mécanicien âgé de 43 ans, jamais condamné, est accusé d'abattage d'éléphants, détention et transport des trophées de pachydermes, détention illégale d'une arme à feu. Francky Ikagna, 57 ans, jamais condamné, est poursuivi pour aide à la tentative de commercialisation des trophées d'éléphants. Les deux individus sont en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 30 août 2019. Les faits mis à leur charge se sont produits le vendredi 23 août dernier dans la province de l'Ogooué-Ivindo. Moumbonzi et Ikagna, en provenance d'Ovan, arrivent en fin d'après-midi à bord d'un taxi à Makokou, puis entrent rapidement avec plusieurs sacs lourdement

chargés dans un motel. Sauf qu'ils ignorent que les agents de la direction générale des Recherches (DGR), de la direction provinciale des Eaux et Forêts de l'Ogooué-Ivindo et de l'Organisation non-gouvernementale (ONG) Conservation Justice, informés par leurs indicateurs de leur arrivée dans la ville pour une transaction illicite, se sont déjà organisés pour les mettre hors d'état nuire. Alors que les deux individus attendent leur client, les enquêteurs débarquent, puis les surprennent en flagrant délit de détention et commercialisation de 9 pointes d'ivoire pesant près de 80 kg. Ils sont ensuite conduits au poste de gendarmerie pour les nécessités d'enquête. Y étant, Ikagna, après avoir tenté de se disculper, avoue sa complicité dans la transaction. Moumbonzi lui avoue être le propriétaire de cette marchandise illicite. Durant l'interrogatoire, il ajoute détenir chez lui à Ovan une carabine de grande chasse de calibre 375. Sur ces entrefaites, les gendarmes partent de Makokou pour Ovan, samedi 24 août afin de récupérer ladite arme. Une fois dans le prétoire du tribunal, ils réitèrent leur forfait. " Dans cette affaire, j'ai joué uniquement le rôle de démarcheur des pointes d'ivoire auprès des



Les deux suspects, Moumbonzi et Ikagna (ici avec leur butin) lors de leur arrestation.

Photo : DR

clients ", insiste Ikagna. " J'ai abattu 6 éléphants à Ovan, ensuite j'ai récupéré 10 pointes d'ivoire (...) il y a un éléphant qui n'avait pas de défense. C'est pendant que nous attendions le client dans le motel à Makokou que les agents sont arrivés et ont mis la main sur nous ", reconnaît Moumbonzi. **25 SEPTEMBRE 2019** • Quand le juge correction-

nel leur demande s'ils savent que tuer un éléphant et commercialiser ses trophées sont interdits par la loi, les deux prévenus répondent " oui ". L'avocat de la partie civile, Me Farafina Bousougou-Bou-Mbine plaide pour la condamnation des deux accusés parce que, d'après lui, les preuves les incriminant sont accablantes. Puis il ajoute :

" dans cette affaire, c'est la réparation du préjudice subi qui intéresse la partie civile. Les deux prévenus, qui ne sont pas des délinquants primaires, ne doivent bénéficier d'aucune circonstance atténuante car, les faits sont intégralement constitués. Nous réclamons à chacun d'eux, 15 millions de francs à titre de dommages et intérêts ".

Le Ministère public demande, lui, l'application stricte de la loi. L'éléphant, espèce pourtant intégralement protégée par la législation en vigueur, est menacé d'extinction à cause de son ivoire, de sa peau et de ses poils. Des réseaux des braconniers sont organisés pour en approvisionner de riches Asiatiques et des firmes pharmaceutiques. Pour mettre un terme à ce trafic, l'État gabonais a durci la loi en la matière. Ainsi, selon l'Article 579 du nouveau Code pénal, Alain Roger Moumbonzi et Francky Ikagna risquent jusqu'à 10 ans de prison ferme si le tribunal confirme l'accusation. Cette nouvelle législation beaucoup plus dissuasive confirme l'importance accordée par notre pays à la bonne gouvernance des ressources naturelles et à la lutte contre la criminalité environnementale. Les cas de trafic d'ivoire sont donc désormais jugés par une formation spécialisée du tribunal de première instance de Libreville. C'est pour cela que le procès intenté contre Moumbonzi et Ikagna ne s'est pas tenu à Makokou - lieu de la commission des faits - mais à Libreville. L'affaire a été mise en délibéré. Le juge correctionnel rendra sa décision le 25 septembre prochain.